

Délibération n° CM-2024-12-002

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la Ville de Saint-Malo**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 9 décembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilles LURTON, Le Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Convocation en date du 3 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2024

Membres présents : M. Gilles LURTON, M. Jean-Virgile CRANCE, Mme Florence ABADIE, M. Nicolas BELLOIR, M. Abel KINIÉ, Mme Isabelle DUPUY, M. Serge BESSEICHE, Mme Sophie LEPRIZÉ, M. Guillaume PERRIN, Mme Caroline DESQUESSSES, Mme Marie BURGALETA-BOUVIER, Mme Annie CAILLIBOTTE, Mme Karine CHOUIKHA, Mme Caroline CRANCE, Mme Sophie DANINO-SOISSON, M. Arnel DE LESQUEN, Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT, M. Emmanuel FEIGE, M. Pascal FLAUX, M. Jacques HARDOIN, Mme Catherine KRAUSS, M. Frédéric LAMBERT, Mme Anne-Katell LE ROUILLÉ, M. Florian LEMÉE, M. Johann LEUX, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Hubert SENE, Mme Pierrette TRONEL, M. Yann-Erwan TURCAS, Mme Anne-Claire CLAVIER, Mme Anne LE GAGNE, M. Victor RICHARD, M. Edouard VAURY

Absent : M. Florian BIGAUD

Pouvoirs :

Mme Céline ROCHE à M. Nicolas BELLOIR

Mme Tiphaine RENARD à Mme Sophie LEPRIZÉ

Mme Clarisse BÉCHU à Mme Florence ABADIE

M. Arthur BUSNEL à M. Serge BESSEICHE

Mme Anna JOURNÉ à Mme Isabelle DUPUY

Mme Sophie LAUDE à Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT

M. José LOBATO-PINTO à M. Jean-Virgile CRANCE

Mme Sophie BEAUDOUT à Mme Anne LE GAGNE

Mme Rozenn SAGET à M. Edouard VAURY

Secrétaire de séance : Florian LEMÉE

2 - DÉLIBÉRATION PORTANT ARRÊT DU PROJET DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur LURTON

RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Malo, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, et a défini les objectifs ainsi que les modalités de la concertation préalable publique.

La concertation préalable s'est déroulée sur toute la durée de la révision du PLU jusqu'à l'arrêt ce jour de son bilan.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues à trois reprises en Conseil municipal, les 23 mai 2019, 8 novembre 2022 et 7 novembre 2023.

Ces orientations se traduisent par 5 axes, eux-mêmes déclinés en objectifs stratégiques :

Axe 1 : S'engager pour un développement du territoire en harmonie avec sa géographie et son socle environnemental

- Protéger le littoral et ses espaces retro-littoraux,
- Préserver les grandes continuités écologiques qui maillent le territoire,
- Protéger et relier les espaces de nature pour développer la biodiversité et la nature en ville,
- Préserver les secteurs retro-littoraux dans leur vocation naturelle et agricole,
- Intégrer l'enjeu climatique, les risques naturels et les nuisances dans le projet de développement urbain,
- S'engager en faveur de la transition écologique et énergétique,
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles pour le développement urbain.

Axe 2 : Préserver et valoriser les patrimoines, socle de l'identité malouine

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager identitaire,
- Valoriser le cadre de vie et le patrimoine du quotidien tout en développant de nouvelles formes urbaines.

Axe 3 : Renforcer et développer l'attractivité de la ville de Saint-Malo pour les familles et les actifs

- Tenir le rôle de ville-centre d'agglomération en assumant une production de logements diversifiée et abordable,
- Prioriser la production de logement au sein de grands projets pilotés par la collectivité,
- Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la production de logements neufs,
- Développer de nouveaux projets d'équipements pour répondre aux besoins de la population.

Axe 4 : Renforcer les piliers économiques malouins et le développement local

- Affirmer, renforcer et diversifier les fonctions de centralité économique de la ville,

- Permettre l'évolution des abords du port pour l'ouvrir sur la ville et à d'autres usages,
- Conforter le maillage commercial existant,
- Conforter l'offre touristique malouine,
- Pérenniser l'activité agricole et la vocation de ses terres productives.

Axe 5 : Créer les conditions d'une ville accessible, mobile et connectée

- Améliorer l'accessibilité et promouvoir des mobilités durables,
- Encourager le report modal en optimisant le transport collectif et les déplacements doux,
- Optimiser l'offre de stationnement dans la ville,
- Soutenir le développement des communications numériques.

Le bilan de la concertation ayant été approuvé par délibération du 9 décembre 2024, le projet de PLU peut être arrêté conformément aux dispositions des articles L. 153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il sera soumis aux personnes publiques et instances citées aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme.

Le projet de PLU sera susceptible d'évoluer au moment de l'approbation en fonction des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique.

Point examiné en commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie du 25 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, et R. 153-3 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 mars 2006,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n° 2019-05-001 en date du 23 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n° 2022-11-001 en date du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n° 2023-11-009 en date du 7 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur l'actualisation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 et qui a donné lieu au bilan de

la concertation arrêté par délibération de ce jour,

- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'annexé à la présente délibération et composé du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du règlement écrit, des documents graphiques et des annexes,
- Vu les réunions plénières présentant le projet de PLU aux personnes publiques associées et à celles ayant souhaité être consultées, qui se sont tenues les 24 juin 2019, 5 juillet 2022, 31 janvier et 20 novembre 2024,
- Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et aux organismes et établissements qui ont demandé à être consultés,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- D'arrêter le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme.

PRECISE

- Que la présente délibération et ses annexes seront transmises – en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme – pour avis :
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
 - o A la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - o A la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
 - o Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet ou en feront la demande.
- Que, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU révisé, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera soumis à enquête publique avant approbation.
- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOpte

Par 36 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Mme BEAUDOUT S - Mme CLAVIER A - Mme LE GAGNE A - M.
RICHARD V - Mme SAGET R - M. VAURY E)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Olivier PERNET

Le Secrétaire de séance,
Florian LEMÉE